



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Depistage du cancer du sein

Question écrite n° 17977

Texte de la question

M. Jacques Pelissard appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le programme du Fonds national de prevention, d'education et d'information sanitaire mis en oeuvre par l'arrete du 20 fevrier 1993. Cet arrete a mis sur pied une campagne de depistage systematique du cancer du sein dans certains departements. L'objectif a terme etant d'etendre ce programme a l'ensemble du territoire. Malheureusement, pour l'instant, cette campagne a cree des disparites de remboursement par la securite sociale entre les differents departements. En effet, lorsqu'un departement est retenu comme site experimental, les patientes soumises au depistage du cancer du sein sont integralement remboursees par la securite sociale. En ce qui concerne le departement du Jura, comme dans beaucoup d'autres departements, il n'existe pas de convention instituant ce depistage systematique. Les patientes qui se soumettent au depistage sont alors remboursees dans les conditions habituelles, le ticket modérateur restant a leur charge lorsqu'elles ne beneficent pas de couverture sociale complementaire. En consequence, il lui demande de bien vouloir lui preciser l'etat d'avancement de ce programme, et les extensions qui pourraient lui etre apportees de facon a faire cesser les disparites qui existent actuellement entre les departements qui beneficent de ce programme et ceux qui en sont pour l'instant exclus.

Texte de la réponse

Dans le domaine de la prevention, il est necessaire d'assurer la coordination des campagnes nationales pour qu'elles atteignent leur but. Ainsi, pour le depistage systematique du cancer du sein, apres une periode d'experimentation sur dix sites pilotes, il est apparu que la reussite de ce programme etait liee a un veritable partenariat local. C'est pourquoi il a ete decide de manifester cette volonte par un accord tripartite entre l'Etat, les departements et les caisses d'assurance maladie. Vingt et un departements sont actuellement concernes par cette action en direction des femmes de cinquante a soixante-neuf ans, suivant un cahier des charges tres precis. Sur la base des evaluations qui seront conduites, le programme de depistage du cancer du sein a vocation, a terme, a etre etendu a l'ensemble du territoire.

Données clés

Auteur : [M. Pélissard Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17977

Rubrique : Assurance maladie maternite : prestations

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 1994, page 4420

Réponse publiée le : 19 décembre 1994, page 6296